

Les caractéristiques d'un contrat de vente ou de location

• Le contrat de consommation est une convention (un accord) par laquelle le **consommateur** acquiert, loue, emprunte ou se procure une marchandise ou des prestations de services auprès d'un vendeur.

• Il existe **différents types de contrats** :

- le contrat de vente ;
- le contrat de location avec ou sans option d'achats.

• Tous les contrats imposent des droits et des obligations pour les parties en présence.

Pour le vendeur, il s'agit d'une obligation de :

- **garantie d'information** ;
- **délivrance du bien** ;
- **garantie légale** ;
- **garantie de conformité**.

Pour l'acheteur, il s'agit d'une obligation de :

- **retirement** ;
- **paiement** au jour et lieu prévus.

• Un client qui a acheté un bien ou un service par **vente à distance** ou lors d'un **démarchage** dispose d'un **délai de 14 jours** pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception à l'aide du formulaire réglementé détachable ou d'une déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter. Il dispose également d'un **délai de 14 jours** à compter de sa rétractation **pour renvoyer son colis**.

Les modes de paiement

• Ils permettent d'approvisionner un compte ou de régler des dépenses. Chacun d'eux présente des avantages et des limites.



Le mandat



Le paiement en ligne



Le chèque vacances



Le prélèvement automatique



Les espèces



Les tickets restaurant



Le chèque



Le Titre Interbancaire de Paiement (T.I.P.)



La carte bancaire



Le chèque emploi service



Le porte-monnaie électronique (Moneo)

Titre interbancaire de paiement : formulaire détachable annexé à certaines factures (électricité, gaz,...). Il doit être daté, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.) lors d'une première utilisation.

Le porte-monnaie électronique : Ce nouveau moyen de paiement remplace les pièces et les billets pour les petits achats, jusqu'à 30 € (exemples : pain, journal, parcmètres, bus). Il se présente sous la forme d'une carte à puce.

Mandats : ils permettent d'envoyer des espèces à un tiers qui pourra, soit les recevoir directement à son domicile ou dans un bureau de poste, soit les recevoir sur son compte chèque postal.

Prélèvement automatique : après avoir signé une autorisation, l'argent est prélevé à une date déterminée à l'avance sur un compte bancaire ou postal. S'utilise pour les dépenses régulières : eau, électricité, gaz, téléphone, impôts.

Chèques emploi service : formulaires regroupés en carnet, émis par sa banque (ou la poste) lorsqu'on en fait la demande. Ils s'utilisent pour payer des salariés venant travailler à domicile un petit nombre d'heures par semaine et simplifient les formalités liées à la déclaration de personnel.

Paiement en ligne ou cyberpaiement : permet de régler des achats sur internet. Pour ce faire il faut fournir le numéro de sa carte bancaire (ne jamais fournir le code). Des organismes (comme FIA-NET) sont spécialisés dans la sécurisation de ces transactions). Les banques fournissent aujourd'hui des outils adaptés comme des cartes bancaires virtuelles à usage unique ce qui évite que des personnes mal intentionnées utilisent à nouveau le numéro de carte communiqué.